

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE CENTRE INTERNATIONAL D'EXPLOITATION DES OCÉANS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp (pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le projet de loi C-22, tendant à constituer le Centre international d'exploitation des océans et à modifier la Loi sur l'administration financière en conséquence.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

● (1520)

Et de retour:

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-3, modifiant plusieurs lois pour donner suite à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba—Chapitre 41.

Projet de loi C-4, modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme—Chapitre 42.

Projet de loi C-5, modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce—Chapitre 43.

Projet de loi C-6, modifiant la Loi sur le poisson salé—Chapitre 44.

Projet de loi C-7, modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes—Chapitre 45.

Projet de loi C-8, modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers—Chapitre 46.

Projet de loi C-9, modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes—Chapitre 47.

Projet de loi C-10, concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre—Chapitre 48.

Projet de loi C-14, autorisant la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust—Chapitre 49.

Questions au Feuilleton

Projet de loi C-16, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984—Chapitre 50.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 72 et 78.

[Texte]

LES DÉTENUÉS INCARCÉRÉS DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question n^o 72—**M. Nunziata:**

1. Combien y a-t-il a) d'hommes, b) de femmes détenus présentement dans les pénitenciers fédéraux?

2. Combien de détenus reconnus coupables de meurtre ont été a) libérés par le système correctionnel, depuis cinq ans, après avoir purgé leur peine, b) par la suite reconnus coupables d'un délit criminel?

3. Combien de détenus du système correctionnel fédéral purgent présentement une peine à perpétuité pour assassinat et meurtre?

L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. a) Hommes détenus incarcérés dans les établissements fédéraux:	11,813
b) Femmes détenues incarcérées dans les établissements fédéraux (y compris les femmes détenues dans les établissements provinciaux en vertu de l'Entente fédérale-provinciale d'échange de services):	232
2. Voir l'annexe A.	
3. Nombre de détenus qui purgent une peine à perpétuité pour meurtre:	
meurtre qualifié:	20
meurtre non qualifié:	359
meurtre au premier degré:	252
meurtre au deuxième degré:	785
Nombre de détenus qui purgent une peine à perpétuité pour assassinat:	20

ANNEXE A

	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984 (du 1 ^{er} avril au 13 novembre)
2. Détenus reconnus coupables des délits suivants et libérés ou en libération conditionnelle:					
meurtre qualifié	3	4	2	2	5
meurtre non qualifié	33	39	44	44	28
meurtre au premier degré	—	—	1*	—	—
meurtre au deuxième degré	—	—	—	1	—
Des détenus susmentionnés, ceux qui ont été libérés ou en libération conditionnelle et qui par la suite ont été reconnus coupables d'un délit criminel:					
meurtre qualifié	2	—	—	—	—
meurtre non qualifié	3	2	1	—	—
meurtre au premier					